Page: 1/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Agent d'enduction

Biocide

Uniquement pour les applications industrielles ou professionnelles.

# Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur:

Dörken Coatings GmbH & Co. KG Wetterstr. 58 58313 Herdecke Germany www.doerkencoatings.de

Phone: +49 2330 63 243 Fax: +49 2330 63 100 243

Service chargé des renseignements: msds.coatings@doerken.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH +49 (0)6132-84463

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)





# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 1)

## Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

#### Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans mise en décharge de déchets dangereux.

# Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient Butylcarbamate d'iodopropynyle. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9	ıméro CE: 918-481-9 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	
Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	xxx <2% aromatiques	
	Asp. Tox. 1, H304, EUH066	
CAS: 55406-53-6	Butylcarbamate d'iodopropynyle	0,95%
EINECS: 259-627-5	Acute Tox. 3, H331; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	

#### Indications complémentaires:

Tous les hydrocarbures utilisés sont conformes à la note P (moins de 0,1 % de benzène) du règlement CLP.

FR

Page: 3/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 2)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales:

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler á une personne sans connaissance.

## Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de réactions cutanées demander l'avis d'un médicin. Ne pas rayer.

#### Après contact avec les yeux:

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophthalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Risque d'aspiration!

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Manifestations allergiques

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses. Maux de tête, somnolence, vertiges, assourdissement, nausée, fatigue, peau sèche, réactions allergiques.

#### Risques

En cas d'une ingestion suivie d'un vomissement, il peut y avoir une inspiration dans les poumons susceptible de provoquer une pneumonie chimique ou une asphyxie.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

(suite page 4)

Page: 4/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 3)

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroite et noire, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

## Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation et veiller à une bonne ventilation. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvant inflammables et explosives.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

La préparation peut se charger électro statiquement. Les opérateurs doivent porter des habits antistatiques et des chaussures recommandées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau ainsi que inspirer les vapeurs.

Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles: voir paragraphe 10.5

(suite page 5)

Page: 5/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 4)

## Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Ne manipuler qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes).

Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un systéme d'aspiration de l'air au poste de travail.

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

#### **Protection respiratoire:**

Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur.

Utiliser un filtre combiné A2(-P2) conforme à la norme EN 14387.

# Protection des mains:

Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

(suite page 6)

Page: 6/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 5)

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux/du visage

Pour se protéger contre des lunettes de protection.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

**État physique** Liquide Couleur: Incolore

Odeur: Faible en hydrocarbures aliphatiques
Seuil olfactif: Non applicable aux mélanges.
Point de fusion / Point de congélation : Sans importance pour la sécurité.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 186-214 °C (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Inflammabilité Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

**Inférieure:** 0,6 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)
7 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

**Supérieure:** 7 Vol % (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcan isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Point d'éclair >61 °C

**Température d'auto-inflammation** >200 °C (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

**Température de décomposition:** Pour les mélanges non applicable.

**pH** Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

**Viscosité**: < 20,5 mm²/s (40°C)

Solubilité

l'eau:Pas ou peu miscibleles solvants polaires:Pas ou peu miscibleles solvants apolaires:Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Pour les mélanges non applicable.

Pression de vapeur à 20 °C: 0,5 hPa (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: ~0,83 g/cm³
Densité de vapeur: Non applicable.

(suite page 7)

Page: 7/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 6)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

**Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Changement d'état

Point/l'intervalle de ramollissement

**Propriétés comburantes**Ce produit est inflammable mais pas comburant.

**Taux d'évaporation:** Pour les mélanges non applicable.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant **Aérosols** néant **Gaz comburants** néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- 10.2 Stabilité chimique Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Pas de réactions dangereuses.

- 10.4 Conditions à éviter Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
- 10.5 Matières incompatibles: oxydants forts

(suite page 8)

Page: 8/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 7)

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas d'incendie se présenter: la fumée et des oxydes de carbone. Dans certaines conditions d'incendie pistes d'autres produits toxiques ne peuvent être exclues.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
55406-53-6	55406-53-6 Butylcarbamate d'iodopropynyle		
Oral	LD <sub>50</sub>	300-500 mg/kg (rat)	
Dermique	LD <sub>50</sub>	>2.000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> / 4 h	0,5 mg/l (ATE)	

## Symptômes significatifs dans les tests sur animaux:

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Indications générales:

L'inhalation de particules de solvants au-delà des valeurs limites sur le poste de travail et de concentration maximale peut entraîner des problèmes de santé comme l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie ainsi qu'une atteinte du système nerveux central. Symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au regraissage naturel de la peau et conduit à son dessèchement. Le produit peut pénétrer dans le corps par la peau. Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

(suite page 9)

Page: 9/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 8)

## Indications toxicologiques complémentaires:

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Le produit n'est pas classé comme mutagène, cancérogène ni toxique pour la reproduction (propriétés CMR).

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

55406-53-6 Butylcarbamate d'iodopropynyle		
EC <sub>50</sub> / 48 h	0,47 mg/l (daphnies) (OECD 202)	
EC <sub>50</sub> / 72 h	0,049 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)	
LC <sub>50</sub> / 96 h (dynamique)	LC₅₀ / 96 h (dynamique) 0,145 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))	
NOEC / 21 d	10 mg/l (daphnies) (OECD 211)	
NOEC / 28 d	0,014 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 210)	

12.2 Persistance et dégradabilité		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
OECD 301F Manometric Respirometry Test	80 % (28d)	
	facilement biodégradable	
55406-53-6 Butylcarbamate d'iodopropynyle		
OECD 307 Aerobic And Anaerobic Transformation Soil	0,03-0,04 d (soil microorganisms)	
OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System	1-1,2 d (demi-vie de dégradation)	
	1 1,2 a (domi vio do dogradadori)	

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### 55406-53-6 Butylcarbamate d'iodopropynyle

Coefficient de partage log Pow 2,8 (n-octanol/eau) (OECD 117)

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance ayant été classifiée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ni ayant été classifiée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**PBT:** Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 10)





# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 9)

#### 12.7 Autres effets néfastes

	Comportement dans les stations d'épuration:		
Ī	55406-53-6 Butylcarbamate d'iodopropynyle		
OECD 302B Zahn-Wellens Test >70 % (organismes des boues activées)		>70 % (organismes des boues activées)	
	OECD 303A Activated Sludge Units	100 % (organismes des boues activées)	
	EC <sub>20</sub> / 3 h	8,2 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)	
	EC <sub>50</sub> / 3 h	8,2 mg/l (organismes des boues activées) (OECD 209)	

#### Autres indications:

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue	Catalogue européen des déchets		
03 02 05*	autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses		
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		
HP14	Écotoxique		

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identifica	tion		
ADR, ADN, IMDG, IATA	néant		
14.2 Désignation officielle de transport de	4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		
ADR, ADN, IMDG, IATA	néant		
14.3 Classe(s) de danger pour le transpor	rt		
ADR, ADN, IMDG, IATA			
Classe	néant		
14.4 Groupe d'emballage			
ADR, IMDG, IATA	néant		
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.		
14.6 Précautions particulières à prendre p	par		
l'utilisateur	Non applicable.		
14.7 Transport maritime en vrac conforme	ément		
aux instruments de l'OMI	Non applicable.		

(suite page 11)

Page: 11/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 10)

"Règlement type" de l'ONU:

néant

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148** 

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42 Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient à nos connaissances et contrôles. Le produit/la préparation ne peut être utilisé que pour l'utilisation citée. L'utilisateur est term de s'in Former de toutes les dispositions juridiques nécessaires.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Pour d'autres indications, veuillez consulter les fiches techniques.

(suite page 12)

Page: 12/12



# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 04.10.2024 Numéro de version 01-04 Révision: 04.10.2024

Nom du produit: LUCITE® Impregnation

(suite de la page 11)

Mise en garde générale, une mauvaise utilisation peut causer des dommages à l'environnement et à la santé

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 528/2012

**Teneur en substance active dans 100 g de produit:** 0,95 g Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle (IPBC) **Numéro de l'autorisation:** voir couvercle.

**Titulaire de l'autorisation:** Kurt Obermeier GmbH • Berghäuser Str. 70 • 57319 Bad Berleburg • Allemagne **Indications complémentaires:** 

Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.

#### **Phrases importantes**

H302	Nocif en	cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Danger par aspiration

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 12.07.2024

## Acronymes et abréviations:

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR